

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-13530/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Euroméditerranée (Etablissement Public d'Aménagement à Marseille) dans le cadre de politique inclusive au travers sa commande publique 51800

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'emploie à développer une politique d'achats socialement responsables en utilisant comme outil sa commande publique et plus précisément les clauses sociales d'insertion ;

Elle s'inscrit ainsi dans un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), voté par délibération du 7 octobre 2021.

Pour développer sa politique d'achats inclusifs, elle s'appuie sur un réseau de facilitateurs métropolitains (4 ETP) ou associatifs liés par des conventions (7 ETP), chargé de mettre en œuvre la clause sociale dans les marchés publics ou privés de différents donneurs d'ordre. En 2022, ce sont 644 000 heures qui ont ainsi été réalisées sur les différents marchés de travaux, de services et d'achats de prestations d'insertions, sur le territoire métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'emploie à harmoniser ses pratiques d'achats responsables et inclusifs sur son territoire, en passant des conventions de partenariats, avec de grands donneurs d'ordre, comme le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : convention signée en juin 2022, et visant le déploiement conjoint d'une commande publique inclusive.

Pour conforter cette politique, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Euroméditerranée ambitionnent de conventionner afin de développer une commande publique vertueuse et orientée vers l'achat socialement et écologiquement responsable et ainsi rendre le territoire exemplaire.

La future convention entre les deux structures s'inscrit autour de trois axes. Elle décrit dans son premier axe, les engagements en matière de développement d'une commande publique inclusive et, dans les deux autres axes, les modalités d'intervention des facilitateurs délégués par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif des clauses sociales.

AXE 1 : Développer une dynamique locale en faveur d'une commande publique inclusive :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des actions engagées dans la mise en œuvre de la politique publique d'achat responsable de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le levier de la commande publique et de la clause sociale d'insertion, et par la volonté de l'EPA Euroméditerranée, de développer une dimension inclusive sur le territoire de la Métropole.

Pour ce faire, il est essentiel de :

- Capitaliser les expériences dans une logique d'essaimage.
- Harmoniser les pratiques dans une perspective d'évaluation de l'impact des clauses sociales dans les parcours d'insertion en terme de retour à l'emploi.
- Communiquer sur le dispositif pour faire connaître et valoriser les clauses sociales au service de l'emploi.

AXE 2 : Engager une dynamique territoriale en faveur des achats inclusifs :

L'EPA Euroméditerranée et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à collaborer via leurs acheteurs aux pratiques d'achats responsables en encourageant l'intégration systématique d'une dimension sociale dans les marchés.

AXE 3 : Développer l'emploi local pour les publics les plus éloignés de l'emploi :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à déléguer la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale d'insertion au réseau des facilitateurs métropolitains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt commun pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPA Euroméditerranée à renforcer le recours aux clauses sociales dans la commande publique ;
- Le rôle en matière de développement économique, d'insertion socio-professionnelle, et le poids en matière de commande publique, de la Métropole
- Le savoir-faire de la Métropole et du réseau des facilitateurs métropolitains en matière de clauses sociales dans la commande publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole et l'EPA d'Euroméditerranée, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ